



UICN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Suisse

Tel. +41 22 999 0000  
Fax +41 22 999 0002  
membership@iucn.org  
www.iucn.org

Madame, Monsieur,

Nous sommes ravis que votre organisation ait décidé d'adhérer à l'UICN en tant que Membre.

Votre demande recevra une attention personnalisée de la part du Correspondant chargé des relations avec les Membres de votre Région, avec l'aide de l'unité de soutien des Membres et Commissions, basée au siège de l'UICN à Gland.

Veillez-vous référer également à la rubrique « Membres » du site internet de l'UICN où vous trouverez le formulaire de demande d'admission ainsi que les documents qui vous permettront de constituer votre dossier : <https://www.iucn.org/fr/node/32558>

Votre premier point de contact pour toute question liée au processus d'admission est le/la Correspondant(e) régional(e) chargé(e) des relations avec les Membres. Vous trouverez ses coordonnées sur notre site <https://www.iucn.org/fr/node/32562>.

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature.

Le réseau des Correspondants chargés des relations avec les Membres  
Unité de soutien des Membres et Commissions



## Aide et instructions : Que devez-vous faire ?

Avant de remplir votre demande d'admission, nous vous prions de vous référer aux documents suivants :

- **Avantages pour les Membres** : En rejoignant l'UICN, vous bénéficierez de sa crédibilité scientifique, de sa base de connaissances unique au monde, de ses capacités de rassemblement et de mobilisation ; vous pourrez mettre en place et élargir des réseaux ; vous aurez accès à des niveaux élevés de prise de décision, sur le plan politique, économique et social. Devenir Membre de l'UICN vous permet à la fois de faire avancer votre propre cause et de renforcer l'action commune en vue de dépasser les obstacles et de créer un avenir durable.
- **Statuts et Règlement de l'UICN**, adoptés par les Membres de l'UICN : vous devez confirmer que votre organisation/institution partage et soutient les objectifs de l'UICN tels qu'exprimés dans les [Statuts et le Règlement](#).
- **Guide des cotisations** : Un dépôt équivalent à l'intégralité de la cotisation de Membre pour l'année courante est payable au moment de la soumission de la demande d'admission ou de la lettre d'adhésion (pour les États et les organisations d'intégration politique et/ou économique). Cependant, une fois le nouveau Membre admis, la cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant l'admission. Si le solde entre le dépôt initial et la cotisation au prorata de la première année est positif, le compte du Membre sera crédité l'année suivante. Si la demande d'admission est rejetée, le dépôt sera remboursé intégralement. [Le guide des cotisations pour les Membres de l'UICN](#) comporte toutes les informations vous permettant de calculer le montant du paiement de la cotisation de la première année.
- [Le programme de l'UICN 2021-2024, Nature 2030](#) approuvé par les Membres de l'UICN.

***L'adhésion à l'UICN n'expire pas à moins que le Membre ne soit retiré ou expulsé de l'UICN, comme indiqué dans l'Article 13 des Statuts de l'UICN, ou à moins que le Membre ne se retire volontairement en fournissant à l'UICN une déclaration écrite de son intention de se retirer. Les Membres qui se retirent de l'Union doivent s'assurer que toutes les cotisations en suspens soient payées, jusqu'à et y compris l'année de la notification du retrait.***

### Si vous souhaitez rejoindre l'UICN en tant qu'Etat<sup>1</sup> ou en tant qu'organisation à intégration politique et/ou économique<sup>2</sup> (Catégorie A):

- Les Etats et les organisations d'intégration politique et/ou économique deviennent Membres de l'UICN par notification au Directeur général de leur adhésion aux Statuts de l'UICN et après paiement de la cotisation due la première année d'adhésion. [Statuts de l'UICN, article 6]
- La notification de l'adhésion aux Statuts par un Etat est faite par le/la chef/cheffe de l'Etat, le/la chef/cheffe du gouvernement ou le/la Ministre des Affaires Etrangères, ou en leur nom. [Règlement de l'UICN, article 3 (a)].

Texte proposé :

**« Le Gouvernement de <NOM DU PAYS> notifie par la présente son adhésion aux Statuts de l'UICN et sa volonté de devenir Membre de l'UICN.**

**Le Gouvernement de <NOM DU PAYS> désigne <NOM DE L'ORGANE GOUVERNEMENTAL> comme point de contact pour assurer la liaison avec le Secrétariat de l'UICN. »**

- La notification de l'adhésion aux Statuts par une organisation d'intégration politique et/ou économique est faite par un/une responsable de l'organisation dûment autorisé à cet effet, et est accompagnée d'une déclaration relative à l'étendue des compétences de l'organisation dans les domaines relevant des sujets traités par les Statuts. [Statuts de l'UICN, article 6 et Règlement de l'UICN, article 3 (b)]
- Les Etats et les organisations d'intégration politique et/ou économique adhérant à l'UICN doivent effectuer un paiement équivalent à la première année d'adhésion au moment où la lettre d'adhésion est envoyée à l'UICN. La cotisation pour l'année en cours sera ensuite calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant la réception de la lettre d'adhésion. Si le solde entre le dépôt initial et la cotisation au prorata de la première année est positif, le compte du Membre sera crédité l'année suivante.

<sup>1</sup> « Les Etats sont ceux qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une de ses institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou qui sont parties aux Statuts de la Cour Internationale de Justice. » [Statuts de l'UICN, article 5 (a)]

<sup>2</sup> « Les organisations d'intégration politique et/ou économique sont des organisations constituées exclusivement d'Etats, auxquelles ces Etats ont conféré compétence juridique pour des matières ayant trait aux objectifs de l'UICN. » [Statuts de l'UICN, article 5 (c)]